

COUPE D'ARBRES

INCLUANT BOISÉ PROTÉGÉ (MRC)

REQUÉRANT		<input type="checkbox"/> propriétaire	<input type="checkbox"/> professionnel	<input type="checkbox"/> autre
Nom				
Adresse				
Ville et code postal				
Téléphone				
Courriel				
ENTREPRENEUR		<input type="checkbox"/> même que le requérant		
Nom				
Adresse				
Ville et code postal				
Téléphone				
SITE DES TRAVAUX		<input type="checkbox"/> secteur boisé protégé	<input type="checkbox"/> autre	
Adresse				
NATURE DES TRAVAUX		<input type="checkbox"/> élagage	<input type="checkbox"/> abattage	
Nombre d'arbre(s)				
Description (raison de l'élagage ou de l'abattage)				
PÉRIODE DES TRAVAUX				
Date de début				
Date de fin				
Estimation du coût <small>(Main-d'œuvre et matériaux avant taxes)</small>				

DOCUMENTS À FOURNIR

DOCUMENTS REQUIS		
	En annexe	N/A
• Formulaire de demande de certificat d'autorisation si boisé protégé (MRC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Plan de localisation du ou des arbres à élaguer ou à abattre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Photos montrant la situation existante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Rapport du professionnel (ingénieur forestier ou arboriculteur membre de la SIAQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Plan de reboisement du ou des arbres à replanter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Procuration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Suite au verso





DOCUMENTS À FOURNIR (suite)

■ FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (MRC)

Pour l'abattage d'arbre(s) localisé(s) dans un secteur identifié au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier* de la MRC des Maskoutains, le formulaire de demande de permis disponible à l'adresse ci-dessous doit aussi être complété :

[Formulaire de demande de permis - MRC Maskoutains](#)

Une copie du formulaire est également disponible au Service de l'urbanisme et de l'environnement ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

■ PLAN DE LOCALISATION

Idéalement à partir d'une copie du plan accompagnant votre certificat de localisation ou d'un plan d'aménagement fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- Tous les arbres dont le diamètre est supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 mètre du sol, en prenant soin d'identifier les arbres à abattre ou élaguer et ceux à conserver ;
- L'espèce et le diamètre du ou des arbres à élaguer ou à abattre;
- Si applicable, les bâtiments existants ou projetés.

■ PHOTOS

- Photos permettant d'identifier le ou les arbres à élaguer ou à abattre ;
- Photos démontrant la condition du ou des arbres à élaguer ou à abattre (ex. : absence de feuillage – entre juin et septembre, blessure, trous d'insectes ou d'oiseaux, champignons, etc.);
- Pour un arbre mort, photos prises entre les mois de juin et de septembre.

■ RAPPORT DU PROFESSIONNEL

Si un arbre doit être élagué ou abattu pour cause de maladie ou toute autre raison, un rapport de professionnel peut être exigé. Ce rapport doit contenir :

- Identification et localisation du ou des arbres à élaguer ou à abattre ;
- Information sur la condition du ou des arbres ;
- Toute autre information pertinente justifiant l'élagage ou l'abattage ;
- Identification et signature du professionnel (ingénieur forestier ou arboriculteur membre de la SIAQ).

■ PLAN DE REBOISEMENT

Un plan de reboisement doit minimalement contenir les informations suivantes :

- La localisation du ou des arbres à replanter sur le terrain ;
- L'espèce du ou des arbres à replanter.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet mentionné ci-haut doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.

